



SAINT - THAURIAL





SOMMAIRE

ÉTAT CIVIL 2019	4
INFOS PRATIQUES	4
EDITO	5
INVITATION AUX VŒUX DU MAIRE	5
RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	6
TARIFS FOUR À CHAUX 2020	18
FINANCES	19
URBANISME & TRAVAUX	20
VIE ASSOCIATIVE	30
CALENDRIER DES FÊTES 2020	30
LISTE DES ASSOCIATIONS	40-41
MÉDIATHÈQUE	43
AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE	44
ÉCOLES	46
L'ACCUEIL DE LOISIRS	51
ESPACE JEUNES	52
RESTAURANT SCOLAIRE	53
ACTIONS SOCIALES	54
MÉDICAL ET PARAMÉDICAL	54
SERVICES SOCIAUX	55
DÉMARCHES ADMINISTRATIVES	59
RÈGLES SMICTOM	60
PLANNING COLLECTE 2019	61
COMMERCES AMBULANTS HEBDOMADAIRE	63
COMMERCES & ENTREPRISES	63-69
HORAIRES CAR	70-71

SAINT THURIAL - Bulletin Municipal N°64

Rédaction : Mairie de SAINT - THURIAL

Directeur de la Publication : David MOIZAN

Graphisme : Enora WYCKAERT

Impression : ADUNAT Communication

Photos : Mairie - Dépôt Légal à la parution.



ÉTAT CIVIL 2019

NAISSANCES

21 mai : Barnabé ANNE
2, impasse des Peupliers - Cossinade
21 mai : Lucas OLLIVIER - 12, rue de la Chèze
8 juin : Mathys DELABY - 37, avenue du Landier
24 juin : Charlotte MAHÉO - 8 rue des Frères Aubin
29 juin : Gabin CHOUISNARD - 20, rue de la Chèze
8 juillet : Lionna LANOE - 31, rue des Frères Aubin
8 juillet : Élie BERTHELOT - 16, rue de la Galerne
19 juillet : Léon JUDÉAUX - 27, bis Trévidec
27 juillet : Amélie ESLAN - 6, rue de la Croix Goyet
11 août : Maylan URVOY - 19, rue de la Galerne
14 août : Ibrahim BENNEDJAI - Le Goulet
20 août : Azenor PORTANGUEN - 24 rue de l'église
24 août : Clara BICHE - La Pouluais
25 août : Maël ROZÉ - 5, rue des Bruyères
9 septembre : Zoé COTTIN - 5 avenue Cossinade
1er octobre : Jeanne DUPONT LE BIHAN
16 rue des Frères Aubin
15 octobre : Santino PERSAIS - Les Nöes

MARIAGES :

25 mai 2019 : DAVID Laetitia / ROBINO Jérôme
25 mai 2019 :
VAUDON Jean-Yves / LE TROADEC Sozig
1er juin 2019 : MOUZAN Julie / MOIGNO Aurélien
1er juin 2019 : CARFANTAN Monique / RIOLÉ Loïc
8 juin 2019 : LE BIHAN Gwenaël / DEVOS Laura
06 juillet 2019 : TRIOUL Hugues / GARNIEL Marine
31 août 2019 : PESTEL Nicolas / BILY Stéphanie
21 septembre 2019 :
TORTAY Didier / LE CORRE Fabienne
26 octobre 2019 :
CAILLOT Bruno / DERÉGNAUCOURT

DÉCÈS :

24 mars : COIGNARD René
2 avenue du Genetay - 83 ans
24 mars : CHEVRIER Maria
4 rue de la Chèze - 89 ans
26 juin : CRAMBERT Odette
allée de touchemin - 87 ans
31 juillet : GUIARD Patrick
2 rue de la Câtaigneraies - 67 ans
21 août : BOUÉ Madeleine
403 square des Tilleuls - 80 ans
13 septembre : DUFLOS Erwan
8 rue du Contard - 25 ans

INFOS PRATIQUES

OUVERTURE DE LA MAIRIE

Tél : 02.99.85.32.72. Fax : 02.99.85.41.66.
Courriel : mairie@stthurial.fr
Accueil/Etat-Civil/Démarches Administratives :
servaccueil@stthurial.fr
Communication : servcommunication@stthurial.fr
Cantine /Périscolaire/Extrascolaire :
servcantine@stthurial.fr
Site Internet : www.saint-thurial.com

Accueil du public :

Lundi : de 14 h à 17 h 30
Mardi : de 9 h à 12 h
Mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30
Jeudi de 9 h à 12 h
Vendredi de 9 h à 12 h
Samedi de 9 h à 12 h

Permanences téléphoniques :

Tous les matins de 9h à 12h (samedi inclus)
Les après-midi de 14h à 17h sauf mardi et jeudi

La Mairie sera fermée les samedis 2 et 9 mai ainsi que pour le pont de l'Ascension et le lundi de la Pentecôte.

PERMANENCES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire : Sur rendez-vous.
Patrick GROLLEAU : Associations et Sports - sur rendez-vous en semaine et le samedi de 10 h 30 à 12 h.
Annick DARIEL : Affaires Sociales - sur rendez-vous.
Dominique DAHYOT : Finances - sur rendez-vous.
Josette LEFRANCOIS : Affaires Scolaires, Jeunesse - sur rendez-vous.
Anne Françoise PINSON : Urbanisme, Bâtiments Communaux, Voirie - sur rendez-vous.

MÉDIATHÈQUE

09.52.65.34.72.
<https://www.mediathèques-broceliande.fr>
Mardi : de 16 h 30 à 18 h 00
Mercredi : de 10 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 30 à 19 h 00
Vendredi : de 16 h 30 à 19 h 00
Samedi : de 10 h 00 à 12 h 00
Courriel : mediathequestthurial@free.fr

TRI SÉLECTIF ET ORDURES MÉNAGÈRES

Le ramassage des ordures ménagères se fait le vendredi matin à partir de 5 h.
Le ramassage du tri sélectif se fait le Jeudi matin, tous les 15 jours à partir de 5 h.
(Si il y a un jour férié en début de semaine, les collectes sont retardées d'un jour).

LA DÉCHETTERIE

Lieu-dit "Les Trois Jours" route de Monterfil (accès par la RD 40) LE VERGER - 02 99 07 45 55
Lundi/mercredi/vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h
Samedi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

LOCATION FOUR A CHAUX

En Mairie, aux heures d'ouverture ou par téléphone au 02.99.85.32.72.

CORRESPONDANT OUEST FRANCE

Madame Maryline VALEYE - Bréal sous Montfort
06 75 26 87 59 - maryline.occitanie@gmail.com

ÉDITO

COMMUNICATION EN PÉRIODE ÉLECTORALE

L'article L. 52-1, alinéa 2, du Code Électoral, définit les règles de la communication en période électorale, à partir du 1er jour du 6ème mois précédent celui au cours duquel l'élection doit avoir lieu, c'est-à-dire à partir du 1er septembre 2019, la prochaine élection municipale étant prévue les 15 et 22 mars 2020. Ces règles imposent le respect des principes de l'antériorité des supports de communication, de leur régularité et leur identité. Elles imposent aussi le respect du principe de sobriété. Ces règles s'appliquent, bien entendu, aux journaux municipaux.

INVITATION AUX VŒUX DU MAIRE

Je vous souhaite d'agréables fêtes de fin d'année,
et je vous invite à nous retrouver pour les vœux

**Le samedi 11 janvier à 18h30
à la salle du Four à Chaux.**

David MOIZAN

RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 04 JUILLET 2019

Présents : D. MOIZAN, P. GROLLEAU, A. DARIEL, D. DAHYOT, J. LEFRANCOIS, AF. PINSON, G. LERAY, E. DAVID, A. AUBIN, R. PIEL, R. CHAPIN, AM. PÉRRault, J. CLERMONT, S. TURQUET.
Excusés : R. DANIEL, I. HERVAULT, A. ROLLAND.
Absents : L. HERVÉ (arrivée en cours de séance), Y. MARTIN.
Pouvoirs : Mme I. HERVAULT à Mme A. DARIEL, Mme A. ROLLAND à Mme A. AUBIN.
Secrétaire de séance : P. GROLLEAU.

N°1 : OBJET : TARIFS CANTINE 2019-2020 (restaurant scolaire) et ALSH.

[ANNULE & REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2019-041]

Madame J. LEFRANCOIS, adjointe aux affaires scolaires, fait part aux membres de la proposition de la commission « affaires scolaires », réunie le 16 mai, d'augmenter les tarifs de 1.50% et de conserver la répartition des tarifs en 3 tranches (A, B et C), en fonction du quotient familial, comme auparavant :

Tranche A	QF > 1000€
Tranche B	600€ < QF < 1000€
Tranche C	QF < 600€

Par ailleurs, elle propose, à l'appui d'un courrier du Ministère des Solidarités et de la Santé, de mettre en place une tarification sociale, ce qui permettra de bénéficier d'un fonds de soutien de 2 euros par repas, les conditions étant d'avoir une tarification comportant au moins 3 tranches, et que la tranche la plus basse ne dépasse pas 1 euro par repas. Sur avis favorable de la commission, à l'unanimité, le conseil municipal valide le passage des tarifs de la tranche C à 1.00€, étant précisé qu'il se réserve le droit de réviser ces tarifs en cas de disparition de l'aide financière mise en place par l'État. Les tarifs de la cantine à compter du 01/09/2019 sont donc les suivants :

		Tarifs en euros
TRANCHE A	Primaires	3,55
	Maternelles	3,39
TRANCHE B	Primaires	3,33
	Maternelles	3,17
TRANCHE C	Primaires	1,00
	Maternelles	1,00
ADULTES		5,45

Concernant les modalités d'inscription :

- Tout enfant, non inscrit, sera accueilli au restaurant scolaire où un repas de substitution lui sera servi et facturé au prix normal majoré de 3 euros. Cependant, il ne sera pas appliqué de pénalité le premier mois de la rentrée scolaire, ceci afin de permettre aux parents de s'approprier ou de se réapproprier le « portail famille ».
- Pour toute absence non justifiée dans les délais prévus par le règlement de la cantine, le repas sera facturé au prix normal.

À l'unanimité, le conseil municipal valide l'ensemble des propositions tarifaires ainsi que les dispositions énoncées concernant les modalités d'inscriptions et de pénalités.

N°2 : OBJET : TARIFS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE 2019-2020

[ANNULE & REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2019-042]

Madame J. LEFRANCOIS, adjointe aux affaires scolaires, fait part aux membres de la proposition de la commission « affaires scolaires », réunie le 16 mai, d'augmenter les tarifs de 1.50% et d'instaurer une répartition des tarifs en 3 tranches (A, B et C), en fonction du quotient familial, comme suit :

Tranche A	QF > 1000€
Tranche B	600€ < QF < 1000€
Tranche C	QF < 600€

Les tarifs à compter du 01/09/2019 sont donc les suivants :

	Tarifs en euros pour 1 heure (payable à la ½ heure)
TRANCHE A	1,42
TRANCHE B	1,34
TRANCHE C	1,28
Hors Commune	2,68

Concernant les modalités d'inscription et de fonctionnement :

- Tout enfant, non inscrit, sera accueilli dans la limite du taux d'encadrement réglementaire et cet accueil sera facturé au prix normal majoré de 50%.
- Pour toute absence non justifiée dans les délais prévus par le règlement des activités périscolaires, l'accueil sera facturé au prix normal d'une plage entière de présence (pour les matins les lundis, mardis, jeudis et vendredi de 7h30 à 8h30 et pour les soirs 16h30 à 19h00 les lundis, mardis et jeudi et de 16h30 à 18h30 les vendredis). Cependant, il ne sera pas appliqué de pénalité le premier mois de la rentrée scolaire, ceci afin de permettre aux parents de s'approprier ou de se réapproprier le « portail famille ».
- Par ailleurs, pour les enfants qui resteraient après la fermeture, le principe d'un supplément de 5 euros par quart d'heure est conservé.

Le conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide les modalités de fonctionnement ainsi que la hausse des

tarifs telle qu'explicitée ci-dessus, à compter du 01/09/2019.

N°3 : OBJET : TARIFS ACCUEIL EXTRASCOLAIRE 2019-2020

[ANNULE & REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2019-043]

Madame J. LEFRANCOIS, adjointe aux affaires scolaires, fait part aux membres de la proposition de la commission « affaires scolaires », réunie le 16 mai, de modifier les tranches (A, B et C) utilisées pour la répartition des tarifs en fonction du quotient familial, comme suit :

Tranche A	QF > 1000€
Tranche B	600€ < QF < 1000€
Tranche C	QF < 600€

Les tarifs (sans repas) proposés sont les suivants :

	JOURNÉE COMPLÈTE	1/2 JOURNÉE
Tranche A	13,00	9,00
Tranche B	10,80	7,40
Tranche C	6,00	5,00
Ressources non connues	13,00	9,00
Hors commune (tarif unique, sans prise en compte des ressources)	20,30	13,60

Concernant les modalités d'inscription et de fonctionnement :

- Tout enfant, non inscrit, sera accueilli dans la limite du taux d'encadrement réglementaire et cet accueil sera facturé au prix normal majoré de 50%.
- Pour toute absence non justifiée dans les délais prévus par le règlement des activités périscolaires, l'accueil sera facturé au prix normal.
- Par ailleurs, pour les enfants qui resteraient après la fermeture, le principe d'un supplément de 5 euros par quart d'heure sera appliqué.

Le conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide les modalités de fonctionnement ainsi que la hausse des tarifs telle qu'explicitée ci-dessus, à compter du 01/09/2019.

N°4 : OBJET : ACTUALISATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE

Madame J. LEFRANCOIS, adjointe aux affaires scolaires, propose d'apporter des modifications au règlement actuel de la cantine, notamment afin de tenir compte des modifications induites à la rentrée scolaire par le retour à la semaine à 4 jours. Elle rappelle les points essentiels, sachant que la proposition a préalablement été transmise aux membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Valide le règlement joint à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à sa mise en application.

N°5 : OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES & ESPACE JEUNES

Madame J. LEFRANCOIS, adjointe aux affaires scolaires, expose qu'en raison du retour à la semaine à 4 jours à la prochaine rentrée scolaire, la mise en place d'un règlement intérieur concernant les activités péri et extrascolaires ainsi que l'espace jeunes est proposée.

Elle rappelle les points essentiels, sachant que le projet a préalablement été transmis aux membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Valide le règlement joint à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à sa mise en application.

N°6 : OBJET : CORRECTIF AVENANT N°10 AU MARCHÉ PASSÉ AVEC L'UFCV

Madame J. LEFRANCOIS, adjointe aux affaires scolaires, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération 2019-036 du 21/05/2019, un avenant a été validé avec le prestataire UFCV concernant l'organisation et la gestion de l'accueil de loisirs (ALSH) et du Temps d'Accueil Périscolaire (TAP).

Elle expose que suite à un changement d'organisation, l'UFCV aura à rémunérer moins de personnel que prévu durant la période d'ouverture de l'ALSH en juillet. La différence est donc répercutée à la baisse sur la participation de la collectivité, qui s'élève finalement à 2995 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le correctif joint à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à le signer.

N°7 - OBJET : CRÉATION DE POSTES ET TABLEAU DES EMPLOIS

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, indiquant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, Considérant la dernière délibération modifiant le tableau des emplois, Monsieur le Maire expose la nécessité de :

- **Créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service périscolaire** dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20.28H (temps calculé après lissage sur un an). Des heures complémentaires pourront être effectuées et apparaîtront le cas échéant dans le relevé mensuel joint au bulletin de salaire. Cet emploi sera occupé par un agent contractuel pour une durée de 12 mois à compter de la date de début du premier contrat (01/09/2019). La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant à l'échelon 1 du grade de recrutement.
- **Créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques** dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel pour une durée d'un mois à compter de la date de début du premier contrat (01/08/2019). Sa rémunération sera

- calculée par référence à l'indice brut correspondant à l'échelon 1 du grade de recrutement.
- Supprimer l'emploi à temps non complet au sein du service périscolaire** créé par délibération 2019/007 (adjoint technique contractuel pour une durée hebdomadaire de 6 heures).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les modifications décrites ci-dessus et adopte en conséquence le tableau actualisé des emplois proposé ci-après,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget communal 2019.

GRADE	CATÉGORIE	EFFECTIF	STATUT	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
ATTACHÉ	A	1	Titulaire	Temps complet
RÉDACTEUR	B	1	Titulaire	Temps complet
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	Titulaire	Temps complet
FILIÈRE TECHNIQUE				
TECHNICIEN	B	1	Titulaire	Temps complet
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère classe	C	2	Titulaires	Temps complet
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème classe	C	2	Titulaires	34,97H/21,17H
ADJOINT TECHNIQUE	C	2	Titulaires	Temps complet
		2	Contractuels	Temps complet
		5	Titulaires	27,95H/12,09H/28,47H 13,19H/33,25H
		3	Contractuels	7,00H/17,5H/20,28H
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE				
ATSEM PRINCIPAL 1ère classe	C	1	Titulaire	32,15H
ATSEM PRINCIPAL 2ème classe		2	Titulaires	29,79H/34,59H
FILIÈRE CULTURELLE				
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ère classe	C	1	Titulaire	Temps complet
FILIÈRE ANIMATION				
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2ème classe	C	1	Titulaire	Temps complet

N°8 : OBJET : ACCORD LOCAL RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET LA RÉPARTITION DES SIÈGES DES CONSEILLERS

Monsieur le Maire expose les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour se prononcer selon un accord local sur la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de leur communauté de rattachement. En effet, passé ce délai et à défaut d'accord local, le préfet constatera la composition du conseil communautaire ou métropolitain qui résulte de la règle de droit commun de répartition proportionnelle prévue à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Monsieur le Maire invite donc les membres du conseil municipal à se prononcer sur une des 7 possibilités d'accord local exposées pour la Communauté de Communes de Brocéliande et résumées ci-après.

Commune	Bréal-sous-Montfort	Plélan-le-Grand	Saint-Thurial	Paimpont	Maxent	Monterfil	Treffendel	Saint-Péran	CCB
Population	5973	3892	2069	1689	1469	1310	1257	407	18066
ACTUEL	9	6	4	3	2	2	2	1	29
DROIT COMMUN - SI PAS D'ACCORD LOCAL	9	6	3	2	2	2	2	1	27
Possibilité 1	9	6	3	3	2	2	2	1	28
Possibilité 2	9	7	3	3	2	2	2	1	29
Possibilité 3	9	7	4	3	2	2	2	1	30
Possibilité 4	10	6	4	3	2	2	2	1	30
Possibilité 5	10	6	4	3	3	2	2	1	31
Possibilité 6	10	7	4	3	3	2	2	1	32
Possibilité 7	11	7	4	3	3	2	2	1	33

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et en accord avec la proposition du bureau municipal, se prononce à l'unanimité en faveur du scénario n°4 tel que détaillé ci-dessus.

RÉUNION DU 26 AOÛT 2019

Présents : D. MOIZAN, P. GROLLEAU, D. DAHYOT, J. LEFRANCOIS, AF. PINSON, G. LERAY, E. DAVID, A. AUBIN, R. DANIEL, R. PIEL, R. CHAPIN, AM. PERRAULT, L. HERVÉ, I. HERVAULT, A. ROLLAND.
Excusés : A. DARIEL, J. CLERMONT.
Absent : Y. MARTIN, S. TURQUET.
Pouvoirs : Mme A. DARIEL à Mr D. MOIZAN, Mme J. CLERMONT à Mme AF. PINSON.
Secrétaire de séance : E. DAVID

N°1 : OBJET : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ORGANISATION ET LA GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) EN MULTI-SITES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission s'est réunie le 23 juillet pour analyser les offres, et propose de retenir celle de l'UFCV.

Le marché sera attribué pour une durée de 12 mois à compter du 1er jour de la rentrée scolaire 2019 au 1er jour de la rentrée scolaire 2020, période qui pourra être renouvelée 3 fois.

La rémunération du titulaire sera effectuée sur la base des prix unitaires indiqués dans la simulation quantitative annexée à l'acte d'engagement. Sur cette base, le montant estimatif annuel est de 104 193 euros hors taxe.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable à cette attribution,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché,
- S'engage à prévoir la somme appropriée au budget primitif, et autorise par conséquent Monsieur le Maire à régler d'éventuelles factures de l'UFCV avant le vote du Budget Primitif N+1, puisque la prestation est réalisée de rentrée scolaire à rentrée scolaire.

N°2 : OBJET : VALIDATION DE LA SOMME PROPOSÉE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DE LA LISTE PRINCIPALE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la décision de la Commission permanente du Conseil Départemental, qui lors de sa réunion de 24 juin 2019, a arrêté la liste des communes bénéficiaires au titre de la répartition 2019 au titre du produit des amendes de police 2018.

A ce titre, le Conseil Départemental a proposé d'attribuer à la commune de SAINT THURIAL la somme de 5 350 €, sous réserve que les membres du conseil municipal confirment leur volonté de réaliser les travaux soumis à la demande de subvention. La somme est répartie de la façon suivante :

Nature des travaux	Lieu	Montant subvention
Aménagements de sécurité sur voirie	VC « Le Champ à l'Ane » / RD224 « Cossinade » / RD69 « Trevidec » / VC « Cannes »	5350,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la somme de 5 350€ proposée par le Conseil Départemental,
- Et s'engage à faire exécuter les travaux concernés dans les plus brefs délais.

N°3 : OBJET : RECRUTEMENTS EN CAE

CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

- Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (Journal Officiel du 19 juin 2005);
- Vu le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail (Journal Officiel du 28 mars 2005);
- Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion (JO du 3 décembre 2008);
- Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (JO du 26 novembre 2009);
- Vu la circulaire ministérielle (DGEFP) n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1er janvier 2010;
- Vu le décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion;
- Vu le décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvres des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi;

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi ; Monsieur le Maire expose que ce type de contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'État. Ce contrat doit être de 20 heures hebdomadaires minimum et peut être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de recruter 2 agents en CAE :

- Dans le domaine des services techniques, un poste d'agent polyvalent des espaces verts par le biais du dispositif « contrat d'accompagnement à l'emploi » (CAE), pour une durée initiale de un an. La durée du travail est fixée à 35 heures par semaine et la rémunération sera fixée sur un taux horaire de 12.30€, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- Dans le domaine de l'animation, un poste d'animation des temps périscolaires par le biais du dispositif « contrat d'accompagnement à l'emploi » (CAE), pour une durée initiale de un an, à compter du 02 septembre 2019. La durée du travail est fixée à 25.20 heures par semaine et la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC Horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail. Des heures complémentaires pourront être effectuées si les besoins du service le nécessitent et apparaîtront le cas échéant dans le relevé mensuel joint au bulletin de salaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve les deux recrutements ci-dessus, dans les conditions explicitées,
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements avec Pôle Emploi.

N°4 : OBJET : CRÉATION D'UN POSTE CONTRACTUEL ET ACTUALISATION TABLEAU DES EMPLOIS

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, indiquant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, Considérant la dernière délibération modifiant le tableau des emplois, Monsieur le Maire expose la nécessité de :
- **Créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service périscolaire** (trajets avec les enfants, préparation des repas, surveillance et ménage cantine...) dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 11.15H (temps calculé après lissage sur un an). Des heures complémentaires pourront être effectuées et apparaîtront le cas échéant dans le relevé mensuel joint au bulletin de salaire. Cet emploi sera occupé par un agent contractuel pour une durée de 12 mois à compter de la date de début du premier contrat (01/09/2019). La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant à l'échelon 1 du grade de recrutement.
- **D'actualiser le tableau des effectifs** afin de tenir compte de la réorganisation des emplois du temps au sein du service périscolaire en raison du retour à la semaine à 4 jours à la rentrée scolaire ainsi que de l'arrêt de contrats d'agents contractuels en juillet 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les modifications décrites ci-dessus et adopte en conséquence le tableau actualisé des emplois proposé ci-après,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget communal 2019.

GRADE	CATÉGORIE	EFFECTIF	STATUT	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
ATTACHÉ	A	1	Titulaire	Temps complet
RÉDACTEUR	B	1	Titulaire	Temps complet
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	Titulaire	Temps complet
FILIÈRE TECHNIQUE				
TECHNICIEN	B	1	Titulaire	Temps complet
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère classe	C	2	Titulaires	Temps complet
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème classe	C	2	Titulaires	34,95H/20,70H
ADJOINT TECHNIQUE	C	2	Titulaires	Temps complet
		2	Contractuels	Temps complet
		5	Titulaires	27,42H/16,19H/30,86H 13,93H/33,25H
		3	Contractuels	11,15H/20,28H
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE				
ATSEM PRINCIPAL 1ère classe	C	1	Titulaire	34,45H
ATSEM PRINCIPAL 2ème classe		2	Titulaires	35,59H/34,12H
FILIÈRE CULTURELLE				
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ère classe	C	1	Titulaire	Temps complet
FILIÈRE ANIMATION				
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2ème classe	C	1	Titulaire	Temps complet

N°5 : OBJET : RÉGULARISATION IFTS & DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la remarque de la trésorerie concernant un montant d'IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) indûment perçu par un agent administratif.

En effet, cette indemnité a continué d'être versée après la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) au 01/01/2017, alors que ce dispositif instaurait une incompatibilité de principe entre le versement de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et celui de l'IFTS. Ainsi le versement de l'IFTS depuis cette date, soit pour la période du 01/01/2017 au 31/03/2019 (moment où la trésorerie a formulé son observation et demandé l'arrêt du versement), aurait dû être remplacé par celui de l'IFSE.

Par conséquent, un titre de recette a été émis à l'encontre de l'agent concerné afin de solliciter le remboursement de l'IFTS versée sur la période concernée. Au regard de cette situation, l'agent a formulé par courrier une demande de remise gracieuse de la somme indûment perçue, soit 3880.38 euros, dont le détail figure ci-après :

Année	IFTS versée
2017 (année entière)	1 724,13€
2018 (année entière)	1 725,00€
2019 (janvier à mars)	431,25€

Dans l'hypothèse d'un avis favorable des conseillers municipaux, cela implique une décision modificative. Le vote ayant lieu au chapitre, l'opération suivante est proposée :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant
Chapitre 67 / Charges exceptionnelles	+ 3 880,38 €
678 « Autres charges exceptionnelles »	3449,13€
6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion »	431,25€
Chapitre 022 / Dépenses imprévues	- 3 880,38 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- Accorde la demande de remise gracieuse pour un montant de 3 880.38 euros et autorise en conséquence Monsieur le Maire à émettre un mandat de ce montant au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » tel que détaillé ci-dessus;
- Approuve la décision modificative telle que décrite ci-dessus.

N°6 : OBJET : ACHAT PARCELLES AB 157 & AB 406 INDIVISION MONNERAIS

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite à la mise en vente de la propriété et du terrain situés sur l'ancien camping de SAINT THURIAL, la commission urbanisme, réunie le 22 juillet, a pris position pour acquérir les parcelles concernées, compte-tenu de l'enjeu présenté. En effet, cela permettrait de rouvrir l'accès d'origine et d'envisager un futur projet.

Vu l'avis du 14 juin 2019 rendu par France Domaine en application de l'article L 1311-9 du code Général des Collectivités territoriales, qui a évalué la valeur vénale du bien à 220 000 euros (avec une marge d'appréciation de 15%), hors frais de notaire, Il est proposé aux membres du conseil municipal d'acquérir les parcelles AB N°157 et AB n°406 portant sur une surface de 6 579 m² pour un montant de 250 000 euros. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées AB n°157 et AB n°406 appartenant à l'indivision MONNERAIS d'une contenance totale de 6 579 m² pour un montant de 250 000 euros ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le compromis et l'acte authentique de vente portant sur cette acquisition ainsi que pour régler les frais d'acte et de géomètre en découlant.

N°7 : OBJET : CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES DES COLLECTIVITÉS

CONTRAT TERRITORIAL DU BASSIN DU VERSANT DU MEU

Monsieur le Maire rappelle que l'un des objectifs du contrat de projet État-Région associé au plan Ecophyto est de réduire de façon significative les pollutions et de maintenir les teneurs en pesticides dans les eaux à des valeurs définies par les SAGE : inférieures à 0.5 µg/l pour la somme des substances actives, et inférieures à 0.1 µg/l pour chaque substance active. Or, le diagnostic du bassin versant a mis en évidence des contaminations du milieu liées aux produits phytopharmaceutiques comme le glyphosate, l'AMPA et le mécoprop (cette dernière molécule est interdite d'usage par arrêté préfectoral depuis 2011 sur le bassin versant du Meu).

Dans le cadre du contrat territorial de bassin versant, des démarches de reconquête de la qualité de l'eau sont engagées par chacun des acteurs utilisateurs de produits phytopharmaceutiques. Afin de participer à cette démarche, les collectivités du bassin versant sont invitées à s'engager à agir, chacune pour ce qui la concerne, à partir d'un cadre commun, objet de la nouvelle « charte d'entretien des espaces des collectivités ».

Cette nouvelle version de la charte a été revue afin d'offrir un cadre méthodologique renforcé pour atteindre le zéro phyto et adopter des pratiques plus respectueuses pour l'environnement :

- Un nombre maintenu de 5 niveaux pour atteindre le zéro phyto comportant différents critères de validation qui ont été complétés par de nouvelles préoccupations,
- Un ajout de critères optionnels dénommés « dynamiques de la collectivité » symbolisés par une coccinelle qui permettront de mesurer l'implication de la collectivité (communication, biodiversité, formation des agents, ...),
- Un ajout de deux articles sur l'obtention des prix régionaux zéro phyto et du non-maintien en zéro phyto,
- Un remaniement du document d'audit (annexe 5) pour faciliter sa prise en main et une mise en lien avec le formulaire EDRUPP,
- Un ajout de définitions et de compléments dans le

- préambule,
- Une actualisation de l'annexe 1 (réglementation),
- Une révision de la totalité de l'annexe 2 (plan d'entretien et niveaux de risque de ruissellement phytosanitaire) et de l'annexe 4 (éléments nécessaires à l'évaluation de la charte).

Il est important de rappeler que les masses d'eau bretonnes et spécifiquement celles de l'Ille et Vilaine ne répondent pas, jusqu'alors, au bon état fixé par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

Bien que la plupart des communes du bassin versant du Meu atteignent le niveau 5 de cette charte c'est-à-dire n'utilise aucun produit phytosanitaire, il est important que chaque collectivité poursuive cette démarche vertueuse en s'engageant à nouveau en signant cette charte actualisée afin de contribuer au bon état des eaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'engager la commune dans la démarche du Contrat Territorial du Bassin Versant du Meu en signant la nouvelle Charte d'entretien des espaces des collectivités, version 2019 ;
- S'engage à respecter les éléments d'évaluation de la charte, à savoir :

=> Transmettre au minimum tous les 2 ans « les données d'enregistrement des pratiques » (Annexe 3) au porteur de projet ;

=> Recevoir au minimum tous les deux ans le porteur de projet pour évaluer le niveau de la charte atteint par la collectivité (sauf pour les collectivités de niveau 5 où un échange téléphonique pourra suffire).

N°8 : OBJET : AVIS SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Monsieur le Maire explique que conformément aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la commission locale chargée de l'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 3 juillet 2019 afin d'examiner les conditions des transferts de charges induits par l'exercice de la compétence « aménagement de l'espace » transférée au 1er janvier 2017 à la Communauté de Communes de Brocéliande.

En effet, lors de chaque transfert de compétences d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale et lors de la création de service commun, la CLECT doit procéder à l'évaluation financière desdites charges en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

Les conclusions de son rapport doivent être entérinées dans les trois mois à compter de la date de notification par délibérations concordantes des conseils municipaux statuant dans les conditions de majorité qualifiée revues pour la création de l'EPCI, soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant plus des deux tiers de la population.

Le travail d'évaluation de la CLECT a porté sur les conséquences du transfert de la compétence « aménagement de l'espace », qui concerne les actions suivantes :

- Études, concertation et coordination autour de l'émergence d'implantations d'éoliennes sur le territoire et de centrales solaires photovoltaïques au sol ;
- Réalisation, mise en œuvre et gestion du volet « vélos » d'un plan de mobilité douce afin de favoriser les usages du quotidien ;
- Réalisation et mise en œuvre de toute étude relative à l'aménagement du territoire communautaire ayant pour objectif de définir les équipements structurants à planter ou à développer par la Communauté de

Communes.

Le rapport rédigé par la CLECT propose de reconduire les montants des attributions de compensation 2019 votés lors du conseil communautaire du 1er avril 2019 (soit une attribution négative de 4 435 euros pour Saint Thuriel).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

N°9 : OBJET : ADHÉSION SYNDICAT MIXTE DE LA DESTINATION BROCELIANDE

Monsieur le Maire expose que lors de la réunion du 15 juillet 2019, le Conseil Communautaire a validé l'adhésion de la Communauté de Communes au syndicat mixte de la Destination Brocéliande, ayant pour mission la promotion de la Destination, la coordination et le suivi stratégique de développement touristique de la Destination ainsi que la réalisation des missions pour le compte de ses membres. La contribution des collectivités aux dépenses du Syndicat est déterminée par 4 critères, pondérés comme suit : population DGF (15%), potentiel fiscal (10%), hébergements marchands (50%), inverse du potentiel fiscal (25%). La source de ces critères est la fiche individuelle DGF de l'année n-1.

Conformément à l'article L.5214-27 du CGCT, cette adhésion est subordonnée à l'avis des conseils des communes membres sur l'adhésion de leur EPCI à ce nouveau Syndicat. Les communes devront impérativement se prononcer sur cette adhésion selon les conditions de majorité qualifiée, sachant que l'avis de la Commune de Bréal-sous-Montfort représentant plus de 25% de la population totale de l'EPCI est incontournable. Les Préfectures auront besoin d'avoir une majorité favorable pour prendre l'arrêté de création.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver :

- L'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte fermé Destination Brocéliande ;
- Le projet de statuts modifié tel que transmis par la Communauté de Communes.

N°10 : OBJET : VALIDATION DE VIS EUROVIA POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE RURALE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le devis d'EUROVIA pour les travaux de réfection de voirie communale suivants :

Lieu des Travaux	Montant HT
Les Pommerais	20 493,80 €
La Ventrée	15 315,30 €
La Bessélais	11 527,00 €
Route de Roca	8 109,00 €
La Guériniais	4 807,30 €
Cossinade	1 615,20 €
TOTAL	61 867,60 €

Il y a lieu que le conseil municipal se prononce sur ce devis car le total des travaux dépasse la délégation de 50 000 euros HT accordée à Monsieur le Maire par le conseil municipal par délibération n° 2014/049.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Valide le montant des travaux présenté ci-dessus pour un montant de 61 867,60 euros HT,
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

RÉUNION DU 15 OCTOBRE 2019

Présents : D. MOIZAN, P. GROLLEAU, A. DARIEL, D. DAHYOT, J. LEFRANCOIS, A. AUBIN, R. PIEL, R. CHAPIN, AM. PERRAULT, I. HERVAULT, S. TURQUET, A. ROLLAND.
Excusés : AF. PINSON, E. DAVID, R. DANIEL, J. CLERMONT.
Absents : G. LERAY, L. HERVÉ, Y. MARTIN.
Pouvoir : Mme AF. PINSON à Mr D. DAHYOT, Mme E. DAVID à Mr P. GROLLEAU.
Secrétaire de séance : D. DAHYOT

N°1 : OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'OGEC DE L'ÉCOLE SAINT JOSEPH POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

Madame J. LEFRANCOIS, adjointe aux affaires scolaires, rappelle qu'une convention entre la commune et l'école privée SAINT JOSEPH, fixant l'ensemble des modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée, a été signée le 30/06/2010.

Elle rappelle la méthode de calcul retenue pour verser la participation à l'école privée : un lissage des effectifs de l'école publique sur les deux années scolaires passées (8/12ème de l'effectif à la rentrée scolaire N-2 + 4/12ème de l'effectif à la rentrée scolaire N-1), puis une intégration des effectifs lissés obtenus au tableau des dépenses constatées pour l'école publique pour l'année N-1.

On obtient ainsi un montant annuel de subvention alloué à l'école privée pour l'année scolaire 2019-2020, comme l'indique le tableau ci-dessous.

ÉLÈVES COMMUNE	Participation = 92 834,28€	Effectifs école privée rentrée 2019 (sans les hors commune)	Estimation du coût d'un élève après calcul
Primaires	20 540,88 €	47	437,04 €
Maternelles	72 293,40 €	45	1 606,52 €
ÉLÈVES HORS COMMUNE	Participation = 2043,56€	Nombre élèves école privée pris en compte pour les hors commune (2%)	Estimation du coût d'un élève après calcul
Primaires	437,04 €	1	437,04 €
Maternelles	1 606,52 €	1	1 606,52 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres en présence,

- Valide le montant annuel de 94 877,84€ (soit 7906,49€ mensuels) d'octobre 2019 à septembre 2020.
- Atteste que cette somme sera prévue au BP communal 2020.

N°2 : OBJET : TARIFS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE 2019-2020

[ANNULE & REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2019-045]

Madame J. LEFRANCOIS, adjointe aux affaires scolaires, rappelle aux membres du conseil municipal qu'ils avaient validé par délibération n°2019-045 de juillet, la proposition de la commission « affaires scolaires », réunie le 16 mai, d'augmenter les tarifs de 1,50% et d'instaurer une répartition des tarifs en 3 tranches (A, B et C), en fonction du quotient familial, à compter du 01/09/2019. Ces dispositions restent inchangées et sont rappelées ci-dessous :

	Tarifs en euros pour 1 heure (payable à la 1/2 heure)
TRANCHE A (QF > 1000€)	1,42
TRANCHE B (600€ < QF < 1000€)	1,34
TRANCHE C (QF < 600€)	1,28
Hors commune	2,68

Madame J. LEFRANCOIS propose par ailleurs de tenir compte des modifications proposées par les commissions « affaires scolaires » et « jeunesse », réunies conjointement le 14 octobre, et présentées ci-après.

Concernant les familles qui ne respectent pas les modalités d'inscription et d'annulation, une participation au service sera demandée :

	Périscolaire du matin et du soir	Mercredi
Enfant non inscrit	prix normal + participation au service de 1 euro	
Absence non justifiée	participation au service de 1 euro	facturation du temps réservé

La participation au service ne sera pas demandée aux familles le premier mois de la rentrée scolaire, ceci afin de permettre aux parents de s'approprier ou de se réapproprier le « portail famille ».

Par ailleurs, pour les enfants qui resteraient après la fermeture, le principe d'un supplément de 5 euros par quart d'heure est conservé.

Enfin, il est proposé de fixer des tarifs à appliquer en supplément en cas de sortie organisée le mercredi :

- Sortie nécessitant seulement un transport : supplément de 2,30 € par enfant ;
- Sortie nécessitant un transport et une entrée : supplément de 4,60 € par enfant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité l'ensemble des dispositions explicitées ci-dessus, qui seront applicables à compter du 01/11/2019.

N°3: OBJET : TARIFS ACCUEIL EXTRASCOLAIRE 2019-2020

[ANNULE & REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2019-046]

Madame J. LEFRANCOIS, adjointe aux affaires scolaires, rappelle aux membres du conseil municipal qu'ils avaient validé par délibération n°2019-046 de juillet, la proposition de la commission « affaires scolaires », réunie le 16 mai. Cela consistait à modifier les tranches (A, B et C) utilisées pour la répartition des tarifs en fonction du quotient familial, et à déterminer les tarifs correspondants. Ces dispositions restent inchangées et sont rappelées ci-dessous :

TARIFS (SANS REPAS)	JOURNÉE COMPLÈTE	1/2 JOURNÉE
Tranche A QF > 1000€	13,00	9,00
Tranche B 600€ < QF < 1000€	10,80	7,40
Tranche C QF < 600€	6,00	5,00
Ressources non connues	13,00	9,00
Hors commune (tarif unique, sans prise en compte des ressources)	20,30	13,60

Madame J. LEFRANCOIS propose par ailleurs de tenir compte des modifications présentées ci-après et proposées par les commissions « affaires scolaires » et « jeunesse », réunies conjointement le 14 octobre.

Pour les familles qui ne respectent pas les modalités d'inscription et d'annulation, une participation au service sera demandée selon les modalités suivantes :

- Enfant non inscrit : prix normal + participation au service de 1 euro ;
- Absence non justifiée : facturation du temps réservé

Par ailleurs, pour les enfants qui resteraient après la fermeture, le principe d'un supplément de 5 euros par quart d'heure est conservé.

Enfin, il est proposé de fixer des tarifs à appliquer en supplément en cas de sortie organisée :

- Sortie nécessitant seulement un transport : supplément de 2,30 € par enfant ;
- Sortie nécessitant un transport et une entrée : supplément de 4,60 € par enfant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité l'ensemble des dispositions explicitées ci-dessus, qui seront applicables à compter du 01/11/2019.

N°4 : OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES & ESPACE JEUNES

[ANNULE & REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2019-048]

Madame J. LEFRANCOIS, adjointe aux affaires scolaires, rappelle aux membres du conseil municipal qu'ils avaient validé par délibération n°2019-048 de juillet la mise en place d'un règlement intérieur concernant les activités péri et extrascolaires ainsi que l'espace jeunes.

Suite à la réunion conjointe des commissions « affaires scolaires » et « jeunesse », le 14 octobre, Madame J. LEFRANCOIS propose de tenir compte des modifications présentées ci-après et d'actualiser le règlement en conséquence.

- Réorganisation des temps périscolaires suite à la période de test du mois de septembre ;
- Mise en place de tarifs à appliquer en cas de sorties organisées les mercredis ou durant les vacances scolaires : supplément de 2,30 euros par enfant pour les sorties nécessitant seulement un transport, et de 4,60 euros par enfant pour les sorties nécessitant un transport et une entrée.
- Nouvelles modalités pour la passerelle enfance/jeunesse.

Il est proposé que le nouveau règlement soit applicable dès le 1er novembre 2019.

Les facturations de septembre et d'octobre seront calculées selon le règlement approuvé le 4 juillet 2019.

Pour le mois d'octobre, il est proposé, compte-tenu de la modification des modalités d'inscription, de ne pas appliquer les pénalités prévues au règlement approuvé le 4 juillet 2019 pour les enfants inscrits ou non-inscrits aux activités périscolaires. La pénalité prévue lorsqu'un enfant est récupéré après la fermeture est cependant appliquée dès le mois d'octobre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Valide le nouveau règlement joint à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à sa mise en application.

N°5 : OBJET : CRÉATION DE POSTES ET ACTUALISATION TABLEAU DES EMPLOIS

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, indiquant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, Considérant la dernière délibération modifiant le tableau des emplois,

Monsieur le Maire expose la nécessité :

- **De créer, dans la filière technique, un emploi permanent à temps complet, à compter du 1er décembre 2019, sur le grade d'agent de maîtrise principal** (catégorie C) en vue du remplacement de l'actuel responsable des services techniques, dont le grade était différent. La rémunération afférente à cet emploi sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, qui suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale. Les missions de l'agent seront les suivantes :
- Coordonner et animer l'ensemble des interventions techniques de la commune, superviser l'entretien du patrimoine communal (bâtiments, voirie, espaces verts) ;

piloter la logistique et l'organisation des différentes manifestations de la commune ou des associations ; et organiser et encadrer le travail des agents des services techniques ;

- Représenter la commune sur le plan technique et financier lors de la phase de programmation, conception et réalisation de projets neufs ou restructuration du patrimoine bâti de la commune ;
- Conseiller et être force de proposition auprès des élus dans son domaine d'activité.

- **De créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique.** Monsieur le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel de droit public à temps complet pour une période d'un an, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée (durée maximale de douze mois sur une même période de dix-huit mois consécutifs, renouvellement du contrat inclus). L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des espaces verts et disposer de compétences en matière de bâtiments. Ses fonctions seront les suivantes : espaces verts (plantations, fleurissement, entretien, désherbage du centre bourg), environnement (salubrité, nettoyage, déchetterie), et tâches accessoires et ponctuelles (entretien des bâtiments publics, aide aux routes, aide pose éclairage de Noël). Cet emploi appartient à la catégorie C et correspond au grade d'adjoint technique territorial. La rémunération sera donc fixée dans les limites déterminées par la grille indiciaire de ce dernier, le régime indemnitaire n'étant pas applicable. Ces dispositions prendront effet lorsque le choix d'un candidat correspondant au profil recherché sera arrêté, et que par conséquent la date de début du contrat sera connue.

De créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif et périscolaire (trajets avec les enfants, surveillance cantine, activités périscolaires à l'ALSH, tâches administratives...) dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 34,96H (temps calculé après lissage sur un an). Des heures complémentaires ou supplémentaires pourront être effectuées et apparaîtront le cas échéant dans le relevé mensuel joint au bulletin de salaire. Ce poste sera occupé par un agent contractuel pour une durée de un an à compter du 12 novembre 2019. Cet emploi appartient à la catégorie C et correspond au grade d'adjoint technique territorial. La rémunération sera donc fixée dans les limites déterminées par la grille indiciaire de ce dernier, le régime indemnitaire n'étant pas applicable.

De supprimer :

- L'emploi non permanent d'adjoint technique territorial créé par délibération du 2019/055 pour une durée hebdomadaire de service de 11,15H pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service périscolaire, l'agent ayant démissionné et ses missions ayant été réparties parmi les agents déjà en poste et souhaitant augmenter leur temps de travail.
- L'emploi d'adjoint d'animation principal de deuxième classe à temps complet créé par délibération 2018/059, du fait du départ en disponibilité de l'agent et après avis du comité technique départemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les modifications décrites ci-dessus et adopte en conséquence le tableau actualisé des emplois proposé ci-après,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget communal.

GRADE	CATÉGORIE	EFFECTIF	STATUT	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
ATTACHÉ	A	1	Titulaire	Temps complet
RÉDACTEUR	B	1	Titulaire	Temps complet
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	Titulaire	Temps complet
FILIÈRE TECHNIQUE				
TECHNICIEN	B	1	Titulaire	Temps complet
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL	C	1	Titulaire	Temps complet
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère classe	C	2	Titulaires	Temps complet
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème classe	C	2	Titulaires	34,95H/20,70H
ADJOINT TECHNIQUE	C	2	Titulaires	Temps complet
		2	Contractuels	Temps complet
		5	Titulaires	27,42H/21,48/33,16H 13,28H/33,25H
		3	Contractuels	20,28H/34,96H
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE				
ATSEM PRINCIPAL 1ère classe	C	1	Titulaire	34,45H
ATSEM PRINCIPAL 2ème classe		2	Titulaires	35,59H/34,12H
FILIÈRE CULTURELLE				
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ère classe	C	1	Titulaire	Temps complet

N°6 : OBJET : MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE ET OPÉRATIONNELLE POUR L'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DE TREVIDEC

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage et le suivi de l'opération sur le secteur de Trevidec a été confiée par convention à la SADIV. A ce stade, il convient de choisir le cabinet qui réalisera la maîtrise d'œuvre urbaine et opérationnelle. Après analyse des offres et audition des groupements sélectionnés, la commission MAPA réunie le 08 octobre propose de retenir l'offre d'Ersilie pour un forfait de rémunération de 68 520,00 euros HT.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable à cette attribution,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

N°7 : OBJET : REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, informe le conseil que la SAUR a demandé à ce que la commune statue sur la revalorisation pour l'année 2020 de la redevance assainissement collectif, recouvrée par ses services.

Pour information, les anciens tarifs étaient de :

- Pour la part proportionnelle : 1,47 euros HT par m3
- Pour la part abonnement : forfait de 16 euros.

Sur avis de la commission finances réunie le 25 septembre, il est proposé de maintenir ce tarif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention (AM. PERRAULT) :

- Valide le maintien du montant de la redevance comme mentionnée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette décision.

N°8 : OBJET : MISE A DISPOSITION DE SALLES ET D'UN VIDÉOPROJECTEUR AUX CANDIDATS AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES

Le code électoral prévoit dans son article L52-8 alinéa 2 que « Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués ».

Les communes étant des personnes morales, les moyens municipaux ne doivent pas être mis à disposition des candidats aux élections à des conditions avantageuses pour certains d'entre eux. Ainsi, l'égalité de traitement des candidats dans l'accès aux salles municipales est cruciale : ce n'est que si tous les candidats ont pu disposer de la même mise à disposition gratuite que ce service ne sera pas constitutif d'un avantage prohibé.

Par conséquent, à l'instar du cadre associatif, il est proposé pour ce qui concerne les réunions organisées par les candidats aux élections municipales durant la campagne électorale, de fonctionner comme suit :

- Mise à disposition gratuite de la salle Simone Veil autant que souhaité (ou à défaut de la salle des associations si la première est déjà occupée) ;
- Mise à disposition gratuite (hors chauffage) de la salle du Four à Chaux pour une réunion publique, puis location au tarif « associations » ;
- Mise à disposition gratuite du vidéoprojecteur habituellement utilisé par les associations.

Pour chacune de ces dispositions, la réservation se fera à l'accueil de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte cette proposition relative à la mise à disposition de salles municipales et du vidéoprojecteur aux candidats aux élections municipales.

N°9 : OBJET : ACHAT PARCELLES INDIVISION MONNERAIS

[ANNULE & REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2019-057]

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite à la mise en vente de la propriété et du terrain situés sur l'ancien camping de SAINT THURIAL, la commission urbanisme, réunie le 22 juillet, a pris position pour acquérir les parcelles concernées, compte-tenu de l'enjeu présenté. En effet, cela permettrait de rouvrir l'accès d'origine et d'envisager un futur projet.

Vu l'avis du 14 juin 2019 rendu par France Domaine en application de l'article L 1311-9 du code Général des Collectivités territoriales, qui a évalué la valeur vénale du bien à 220 000 euros (avec une marge d'appréciation de 15%), hors frais de notaire, Il est proposé aux membres du conseil municipal d'acquérir les parcelles cadastrées AB N°157-176-406-445-500 et 584 portant sur une surface totale de 7 176 m² pour un montant de 250 000 euros. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'acquisition par la Commune des parcelles énumérées ci-dessus appartenant à l'indivision MONNERAIS d'une contenance totale de 7 176 m² pour un montant de 250 000 euros ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le compromis et l'acte authentique de vente portant sur cette acquisition ainsi que pour régler les frais d'acte et de géomètre en découlant.

N°10 : OBJET : CESSIÒN FONDS LIBÉRAL PODOLOGUE (MAISON MÉDICALE)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de Madame Charlyne BELLOC, podologue installée 17 rue du schiste violet à la maison médicale de la commune, de céder le fonds libéral qu'elle exploite.

Il explique par ailleurs que la cession du fonds libéral comprend la cession du droit au bail permettant l'exploitation du fonds dans les locaux, dont la commune est propriétaire.

Conformément à la clause du bail concernant la cession ou la sous location, qui indique que « *LE PRENEUR ne pourra céder son droit au présent bail ni sous-louer, en tout ou en partie, si ce n'est à son successeur dans sa profession, sans le consentement exprès, et par écrit du BAILLEUR à peine de nullité de la cession ou de la sous-location et même de résiliation du présent bail* », Monsieur le Maire doit solliciter le conseil municipal pour intervenir à l'acte de cession au nom de la Commune.

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à :

- Agréer la cession du droit au bail ;
- Accepter Madame Manon Annick Christiane CARRIE, pédicure-podologue, comme nouveau locataire ;
- Faire réserve de tous droits et recours contre Madame Charlyne BELLOC, cédant, notamment pour les loyers et charges exigibles à ce jour ;
- Déclarer n'avoir, à ce jour, à l'encontre du cédant, aucune instance relative à l'application des conditions du bail ;
- Confirmer que le cédant est à jour du paiement des loyers ;
- Confirmer l'absence de litiges l'opposant au cédant, relativement à des travaux qui ont pu être effectués dans les locaux loués et s'interdire toute réclamation ou revendication quelconques à ce sujet par la suite à l'encontre du cessionnaire ;
- Dispenser que lui soit faite la signification de la cession par voie d'huissier, la réalisation de la cession devant lui être simplement portée à sa connaissance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Monsieur le Maire explique par ailleurs le souhait de Madame BELLOC de voir son obligation de garantir le paiement des loyers de Madame CARRIE et de ses successeurs successifs pendant toute la durée du bail ramenée à une période d'une année après la cession. En effet, le bail fait mention d'une obligation de solidarité du cédant envers le cessionnaire « pendant toute la durée du bail à l'égard de tous les cessionnaires et sous-locataires successifs, même s'ils ne sont plus dans les lieux et ont eux-mêmes cédé leur droit ». Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette demande, la loi ayant elle-même réduit cette obligation de garantie à trois années maximum pour les baux commerciaux (article L145-16-2 du Code de commerce).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus, que ce soit concernant la cession du bail ou la diminution de la durée de l'obligation de solidarité de Madame BELLOC ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces en découlant.

N°11 : OBJET : RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITÉ SERVICE DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire présente le rapport annuel relatif au service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2018, afin de le faire valider par le conseil Municipal. En effet, le Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'il doit l'être dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le rapport a été préparé par le Syndicat Mixte de Gestion 35 (SMG) dans le cadre de son rôle d'assistance aux services du Syndicat Mixte Eau de la forêt de Paimpont. Il présente les caractéristiques techniques du service public sur le territoire du Syndicat (organisation administrative du service, conditions d'exploitation, les prestations confiées à la SAUR France, société fermière...), la tarification et les recettes du service, les indicateurs de performance (techniques et financiers), le financement des investissements du service et les actions de solidarité et de coopération décentralisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention (AM. PERRAULT), valide le rapport annuel 2018 du service public d'eau potable.

N°12 : OBJET : TRANSPARENCE ORIGINE GÉOGRAPHIQUE DE L'ALIMENTATION

Monsieur le Maire rappelle la demande de la FDSEA (Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles), transmise aux membres du conseil municipal lors de l'envoi de l'ordre du jour, et dont le contenu est rappelé ci-après :

"La récente loi Alimentation entrée en vigueur le 1er novembre 2018, fixe un objectif de 50% de produits locaux, bio et de qualité dans la restauration collective publique d'ici le 1er janvier 2022.

La France a obtenu le 1er janvier 2017, et pour une durée de 2 ans, une dérogation expérimentale au droit européen de la concurrence, afin de rendre obligatoire sur le territoire français l'étiquetage de l'origine du lait, du lait incorporé dans des produits laitiers, et des viandes utilisées comme ingrédients dans des produits transformés. Cette expérimentation a été renouvelée jusqu'au 31 mars 2020.

Pour permettre de faire évoluer la réglementation européenne, et donner à tous les consommateurs européens la transparence sur l'origine géographique de leur alimentation qu'ils demandent, une initiative européenne des citoyens a été lancée en octobre 2018.

La règle est de rassembler 1 million de signatures, issues de 7 pays différents, en 1 an, pour demander à la Commission de prévoir l'obligation de déclarer l'origine pour tous les produits, pour éviter les fraudes, protéger la santé publique, et garantir les droits des consommateurs à être correctement informés."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve l'initiative décrite ci-dessus et exprime son soutien à l'agriculture bretonne et française.

TARIFS FOUR À CHAUX 2020

CAUTION :

200€ pour le ménage et
600€ pour garantie
contre dommages

FORFAIT MÉNAGE :

158,00€ pour la grande salle
et 84,00€ pour la petite salle
(chèque caution ménage
conservé si tables et chaises
non rangées et/ou non
nettoyées)

LOCATIONS CHAISES ET TABLES :

Location de chaise : 0,25€
Location de banc : 0,50€
Location de table : 3,50€
Location de table festive :
2,50€

LOCATION GRATUITE POUR LES ASSOCIATIONS THURIALAISES :

1 location gratuite par an
et par association
+
arbre de Noël pour les écoles

Participation aux frais
de chauffage pour
manifestations et
événements loués à titre
gratuit : 34€/jour

LOCATION LONGUES (> À 2J) :

Tarif 2 jours
+
(Différence prix entre tarif 1
jour et 2j consécutifs)
x
nombre de jours demandés

HORS COMMUNE	Tarif 1 journée	2 jours consécutifs	Tarifs < 4H
GRANDE SALLE			
Vin d'honneur/ réunion			61€
Vin d'honneur/ réunion avec accès cuisine			180€
Avec cuisine	572€	914€	
Sans cuisine	322€	515€	
PETITE SALLE			
Vin d'honneur/ réunion			47€
Vin d'honneur/ réunion avec accès cuisine			121€
Avec cuisine	440€	706€	
Sans cuisine	191€	310€	

HABITANTS COMMUNE	Tarif 1 journée	2 jours consécutifs	Tarifs < 4H
GRANDE SALLE			
Vin d'honneur/ réunion			39€
Vin d'honneur/ réunion avec accès cuisine			132€
Avec cuisine	364€	580€	
Sans cuisine	198€	319€	
PETITE SALLE			
Vin d'honneur/ réunion			31€
Vin d'honneur/ réunion avec accès cuisine			89€
Avec cuisine	243€	387€	
Sans cuisine	132€	214€	

ASSOCIATIONS COMMUNALES	Tarif 1 journée	2 jours consécutifs	Tarifs < 4H
GRANDE SALLE			
Vin d'honneur/ réunion			33€
Vin d'honneur/ réunion avec accès cuisine			78€
Avec cuisine	214€	336€	
Sans cuisine	115€	180€	
PETITE SALLE			
Vin d'honneur/ réunion			21€
Vin d'honneur/ réunion avec accès cuisine			56€
Avec cuisine	163€	253€	
Sans cuisine	132€	214€	

FINANCES

Ce mandat aura été marqué par une forte politique d'investissement totalement autofinancé. En d'autres termes, il n'a été contracté aucun emprunt. Cette gestion maîtrisée a permis de poursuivre le désendettement de la commune. Fin 2013, nous étions à 850 € par habitant, nous sommes fin 2018 à 350 €. En termes d'années d'endettement, nous sommes passés de 4,35 années fin 2013 à moins de 2,5 années actuellement.

La baisse des charges de fonctionnement travaillée avec les services communaux et les recettes supplémentaires liées aux nouvelles constructions ont généré une épargne brute satisfaisante chaque année sur ce mandat.

De ce fait nous n'avons pas eu recours à la hausse de la fiscalité locale, les taux communaux n'ont pas été augmentés au cours du mandat.

Pendant ce mandat, l'investissement a été particulièrement soutenu (plus de 500 000 € par an en moyenne), citons entre autres :

- Aménagement de la RD36 agglomérée (centre bourg)
- Programme conséquent de restauration de la voirie urbaine et rurale
- Renouvellement de l'éclairage public en leds (subventionné à 72 %)
- Mise en conformité PMR (personnes à mobilité réduite) des équipements publics

Pour cette année, l'investissement a été consacré à la poursuite de restauration de voies communales (plus de 135 000 € dont l'avenue de la Vallée et la sécurisation de Cossinade et Trévidec), l'extension de l'éclairage public sur Cossinade, différents équipements au Four à Chaux, ouverture d'un bloc toilettes près Mairie et mise en conformité PMR au niveau de la cantine, finalisation peinture pourtour Mairie, pour citer les plus significatifs.

Afin d'optimiser nos budgets, nous sollicitons au maximum les financeurs. Ainsi, dans le cadre d'aménagement de sécurisation pour les piétons, nous avons bénéficié d'une fraction du produit des amendes de police. Dans le même ordre d'idée, nous sollicitons les subventions de l'état qui peuvent nous être allouées pour les investissements sans oublier les fonds de concours versés par la Communauté de Communes de Brocéliande dans le cadre du pacte fiscal 2018-2021.

À titre d'information, la taxe d'habitation va disparaître en 2023 pour les résidences principales, qui équivaut à 723 € par ménage (moyenne nationale). Pour les ménages aisés; la suppression progressive de la taxe d'habitation commencera en 2021. D'un point de vue local, la compensation de la suppression progressive de la taxe d'habitation est assurée par l'Etat.

Dominique DAHYOT



BIODIVERSITE

Pendant tout ce mois d'octobre, vous n'avez pu rester insensible à la présence d'une grenouille au Four à Chaux en lisière de la rivière La Chèze, sans compter les panneaux représentant chauve-souris et hérissons, rue de l'église.

Ces indicateurs s'inscrivent dans la démarche biodiversité à laquelle notre communauté de communes de Brocéliande adhère, en lien avec le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) de Concoret.

Cette action a pour objectif d'interpeller et sensibiliser tous les acteurs du territoire à la reconnaissance et la préservation de la faune et la flore. Un programme d'actions est établi depuis mai dernier, se poursuivant jusqu'en mai 2021. Deux années pour proposer des opérations à destination des résidents, des collectivités, des exploitants agricoles, des entreprises et par des associations : cinés débats, sorties, mobilisation citoyenne, conférences, café des sciences...

Ainsi, notre commune s'inscrit dans cette démarche.

Citons pour exemple : l'arrêté pris en 2014, sur l'entretien des pieds de mur par les habitants en agglomération et le renouvellement de la marche verte (article par ailleurs) le 5 octobre dernier.

L'autre action menée par le CPIE, est d'impliquer particuliers, écoles, collectivités et entreprises intéressées pour laisser un mètre carré ou plusieurs, de leur terrain dans un état naturel pendant un an, puis observer la biodiversité. Les données obtenues seront enregistrées et analysées.

Depuis le mois de septembre, quinze personnes sont engagées, soit 3 092 m².

Vous pourrez retrouver cette grenouille, hérisson et chauve-souris au fur et à mesure dans les autres communes de notre communauté de communes les prochains mois au fur et à mesure, après le lancement de cette opération de communication en septembre à Plélan le Grand.

Contact :
Benoît Le Barbier, CPIE
Tél. 02 97 22 74 62

Dominique DAHYOT



POURQUOI CULTIVER UN CARRÉ ?

Un grand nombre d'espèces végétales et animales nous entourent au quotidien. Si on s'intéresse d'un peu plus près à cette nature mystérieuse, on découvre un monde spectaculaire !

En gardant un Carré d'espace enherbé durant une année, sans intervenir, c'est-à-dire sans tondre, sans arroser ni apporter d'engrais ou de pesticides, vous permettrez à la flore de s'y développer naturellement et aux espèces animales de s'y installer. Par quelques gestes simples et en nous transmettant vos observations, vous participerez à la préservation de la biodiversité.

Aujourd'hui, chacun est invité à cultiver son Carré pour la biodiversité en s'engageant pour une surface choisie selon ses ambitions et ses possibilités !



À VOUS DE JOUER !

4 MISSIONS POUR ÊTRE « CARRÉ »



Signer la charte et nous l'envoyer



Délimiter un emplacement ensoleillé pour votre Carré



Prendre des photos de votre Carré et des espèces observées



Communiquer vos photos et observations au CPIE

4 RÈGLES D'OR SUR LE CARRÉ



Pas d'arrosage



Zéro pesticides



Zone interdite à la tondeuse



Faucher votre Carré annuellement en septembre et exporter la fauche

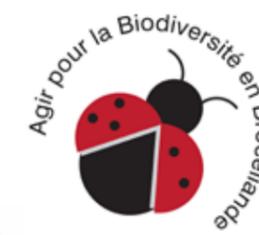
CONTACT



CPIE Forêt de Brocéliande
02 97 22 74 62
benoit.lebarbier-cpie@orange.fr



Un Carré pour la Biodiversité



Brocéliande
Communauté de Communes
Conquérants d'Avenir





La 1ère récolte, issue de cette opération en mai 2018 nous avait surpris par l'ampleur des déchets ramassés, soit 223 kgs. C'est pourquoi afin de poursuivre cette sensibilisation sur l'initiative d'Hélène Beloeil, habitante de notre commune, il a été proposé de reconduire cette action dès cette année.

Ainsi, le 5 octobre en matinée, cette action est menée conjointement par la Municipalité en partenariat avec le Smictom Grand Ouest 35 : Mme Rolland, les services techniques, Nathalie Lardeux – coordinatrice enfance jeunesse, le club vtt Brocéliande-Saint-Thurial et le Comité des Fêtes.

Cette opération a mobilisé une trentaine de participants à pied : petits et grands, sans compter les vététistes à travers notamment le Parc d'Activités le Châtelet par la rue du Four à Chaux, Carrières de Cannes, le Barrage. Ce n'est pas moins de 160 kgs qui ont donc été triés et pesés. En d'autres termes, l'action entreprise l'an dernier semble sensibiliser à ne pas jeter ses déchets.

Afin d'amplifier cette prise de conscience, peut-être organiser une action en préambule du samedi avec l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) et le foyer jeunes le mercredi précédent ? J'adresse mes plus vifs remerciements à tous les bénévoles et participants, ayant donc de fait contribué à ce moment de sensibilisation et d'échanges. En résumé, une belle action collective qui a mobilisé et sensibilisé enfants et adultes autour d'une même volonté d'agir pour la nature et de respecter l'environnement, en adoptant de bons gestes.

Dominique DAHYOT

TRAVAUX SUR CANALISATIONS ET SUR OUVRAGES PROGRAMME 2019-2020

Le Syndicat Mixte Eau de la Forêt de Paimpont engage, à compter du 1er semestre 2020, un nouveau programme de travaux de renouvellement de canalisations et de travaux sur ouvrages. Montant estimatif des travaux 1.500.000,00 € HT.

Les travaux de renouvellement sont décrits dans le tableau ci-après :

Ces travaux seront l'occasion d'une mise en règle des branchements qui seront tous renouvelés.

Les compteurs d'eau situés à l'intérieur ou à proximité des habitations seront déplacés sous citerneau en limite du domaine privé/public. Les interventions en domaine privé et à l'intérieur des habitations si nécessaire seront prises en charge par le syndicat et réalisées une entreprise (non retenue à ce jour) qui prendra contact avec les riverains concernés afin d'évaluer les modalités d'intervention.

Des courriers d'information seront adressés par le syndicat d'eau aux habitants concernés, dès le mois d'octobre, afin de mener à bien cette prestation.

Le chantier garantira l'accès des riverains à leur domicile, le passage des véhicules de secours, des livraisons dans le respect des règles de sécurité en vigueur.

L'exploitant, SAUR, se chargera de prévenir les abonnés des coupures d'eau qui resteront limitées dans le temps.

Les dates plus précises d'intervention vous seront communiquées ultérieurement, dès lors que l'entreprise de travaux sera choisie.

Commune	Lieux	Linéaire canalisations en mètre
TREFFENDEL	Haïche au Portal	2 920,00
		2 920,00
PLELAN-LE-GRAND	Rue du Marché et des Légendes	520,00
	Rues du Fief et de Saint Fiacre	648,00
	Le Moulin à Vent et Pont Muzard	1 080,00
		2 248,00
MAXENT	De la RD 63 au Haut Coudray	2 150,00
	La Petite Jeu	765,00
		2 915,00
PAIMPONT	De la Corne de Cerf aux Buttes	742,00
	Les Forges et le Moulin du Grand Bois	2 300,00
	La Volée et les Ruisseaux	1 180,00
	De Telhouët à la Chênaie	1 370,00
		5 592,00
SAINT THURIAL	De la RD 238 au Champ de l'Ane	1 640,00
		1 640,00
MONTERFIL	De la Boissière à Painvoisin	500,00
	De Lanriou à la Violais	570,00
	Des Couettes au Fougeray	1 020,00
		2 090,00
TOTAL		17 405,00

■ QUALITÉ DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par ARS 35. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire (Source : ARS 35) :

	Nombre de prélèvements réalisés	% de conformité
Conformité bactériologique	46	100 %
Conformité physico-chimique	46	100 %

Commentaires sur la qualité des eaux traitées et distribuées (source ARS 35)

L'eau distribuée au cours de l'année 2018 a été de bonne qualité microbiologique. Elle est restée conforme aux limites réglementaires fixées pour les éléments indésirables et les pesticides recherchés.

	Teneur moyenne en nitrate (mg/l) [min – max]	Pesticides	Teneur moyenne en COT (carbone organique total) en mg/l [min – max]
référence / Limite de qualité	50 mg/l	0,1µg/l par molécule	COT : 2 mg/l
UDI Paimpont – Etang Bleu (Ifendic, Monterfil, Paimpont, St Malon/Mel, St Péran et Treffendel)	10,2 [6,7 – 12,8]	< seuil de détection	Max 0,6 mg/l
UDI Paimpont – Le Tertre (Baulon, Campel, Louthehel, Maure de Bretagne, Maxent, Paimpont, Plélan le Grand et St Thuria)	11,1 [6,7 – 14,4]	Traces	0,7 [0,5 – 0,9]
UDI Paimpont – La Chapiniais (Baulon, Goven et Lassy)	18,5 [6,2 – 37,6]	< seuil de détection	Max 0,8 mg/l
UDI Monterfil (Monterfil)	3,4 [2,7 – 5,0]	< seuil de détection	Max 0,2 mg/l

Les trihalométhanes (THM) correspondant aux sous-produits de désinfection de l'eau, en lien direct avec le COT, sont soumis à une limite réglementaire de qualité de 100µg/l. Les analyses réalisées sont conformes et les résultats sont compris entre 5,4 et 45,4µg/l sur les unités de distribution du secteur du SM Eau de la Forêt de Paimpont

L'INFEau

La feuille d'information sur l'eau potable

2018



SYNDICAT MIXTE EAU DE LA FORET DE PAIMPONT

Extrait du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public Disponible en main

TERRITOIRE

19 300 habitants

Le service d'eau potable du Syndicat Mixte Eau de la Forêt de Paimpont regroupe les communes de : Baulon, Lassy, Louthehel, Maxent, Monterfil, Paimpont, Plélan-le-Grand, Saint-Malon-sur-Mel, Saint-Peran, Saint-Thuria et Treffendel. Il dessert partiellement Goven, Ifendic et Val d'Anast

La population desservie est de **19 300 habitants**.



14 communes adhérentes

EXPLOITATION

par la société SAUR en affermage

La société SAUR a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. Le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

L'eau est distribuée à **8 899 abonnés** (+1,01 % par rapport à 2017).



BESOINS en EAU

7 ressources 2 imports

Des ressources propres au syndicat : 7 captages ont fourni 1 023 200 m³ d'eau après traitement.

Des ressources extérieures au syndicat : Des importations des collectivités voisines d'un volume total de 70 717 m³ :
- Cebr a fourni 419 m³,
- Smp Ouest 35 a fourni 70 298 m³.

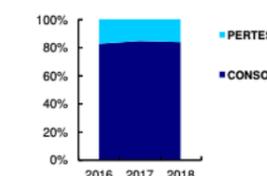


DISTRIBUTION

Un réseau de 651 km 806 892 m³ consommés

En 2018 les abonnés domestiques ont consommé 806 892 m³ (+1,86 % par rapport à 2017) soit en moyenne **115 litres par habitant et par jour**. Par ailleurs, un volume total de 100 242 m³ a été exporté vers des collectivités voisines.

Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs, ...), le **rendement du réseau était de 84,0 %** en 2018 (il était de 84,6 % en 2017).



Rendement du réseau

QUALITÉ

Bonne

Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau distribuée au cours de l'année 2018 a été de bonne qualité. Elle est demeurée conforme aux limites réglementaires fixées pour le paramètre microbiologique, les éléments indésirables et les pesticides recherchés.

La démarche de protection de la ressource en eau est en cours de finalisation.

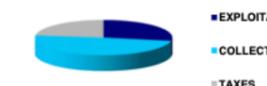


PRIX

349,67 € pour 120 m³
224,51 € pour 65 m³

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 349,67 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2019, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 2,91 €/m³, **+0,35 % par rapport à 2018**.

Sur ce montant, 28 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 49 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 23 %.



Répartition des montants collectés

TRAVAUX

Le taux de renouvellement du réseau est de **0,91 %**. Or, avec une espérance de vie d'une canalisation de 80 ans, il faut atteindre 1,2% de renouvellement annuel pour un coût de 500.000 €. Avec le nouveau contrat, le syndicat en a les moyens. La programmation des travaux est aujourd'hui lancée sur ce rythme sans recours à l'emprunt.

LOTISSEMENT TREVIDEC

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à la SADIV pour accompagner la commune dans les différentes phases préparatoires au lancement d'un lotissement communal (acquisitions foncières, études préalables, désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre, préparation d'un dossier de permis d'aménager) puis dans un second temps pour assister la commune dans la conduite des travaux.

La mission de la SADIV a débuté par une étude de cadrage juridique et financier afin de valider la faisabilité de l'opération.

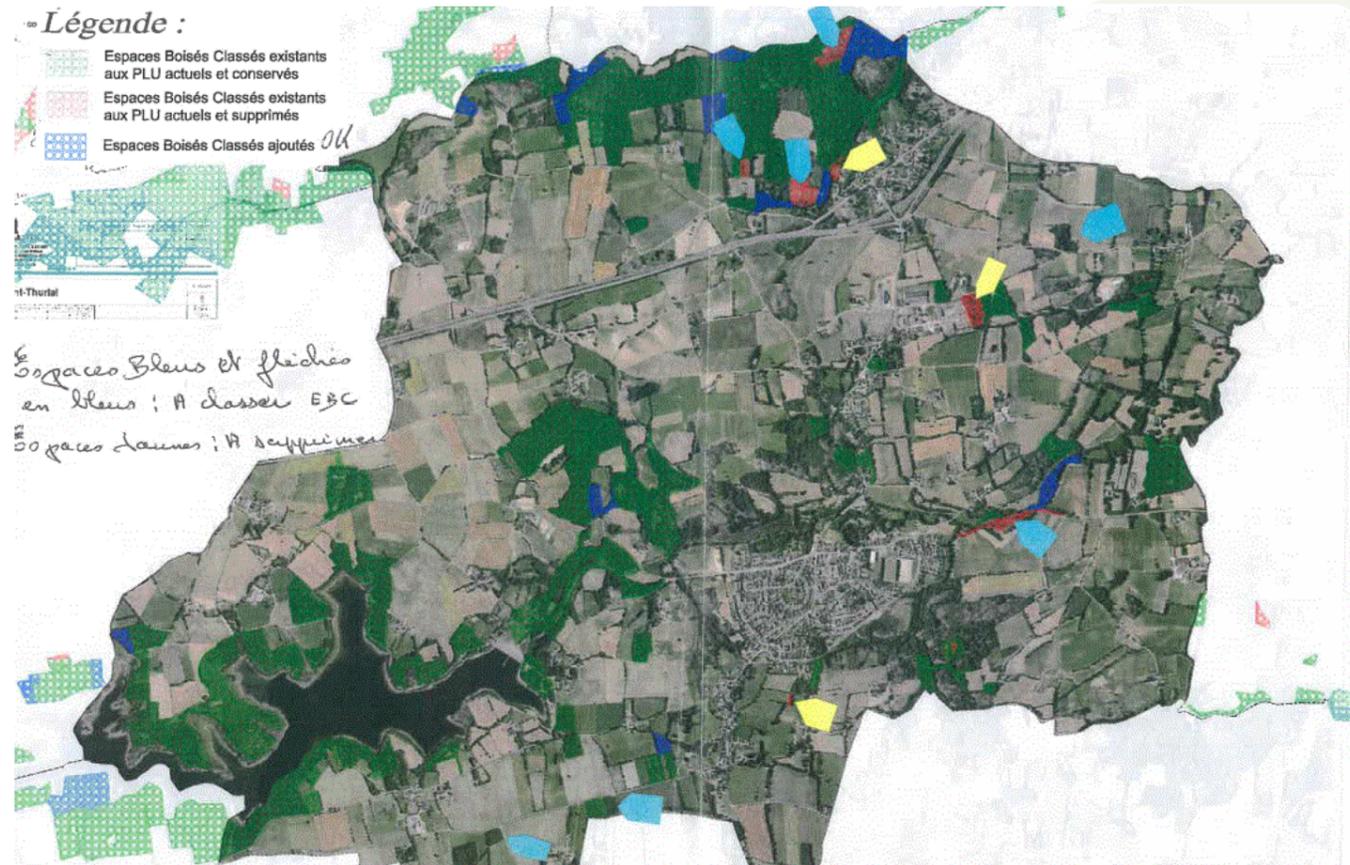
Puis, le dossier de consultation en vue de passer les marchés de maîtrise d'œuvre a été préparé et la consultation lancée. Après avoir auditionné plusieurs candidats, le choix s'est porté lors du conseil municipal d'octobre, sur une équipe constituée d'un architecte-urbaniste de GUER : ERSILIE, d'un maître d'œuvre SERVICAD et d'un BET Environnement IAOSENN.

La phase d'études va démarrer pour une année environ, l'engagement opérationnel de cette opération ne pourra intervenir avant l'approbation du PLUi (prévue fin 2020).

TRAVAUX DE VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

TRAVAUX À TRÉVIDEC

Un autre plateau ralentisseur a été installé dans la descente de Trévidec afin d'obliger les véhicules à ralentir et à respecter la limitation de vitesse dans cette entrée d'agglomération.



PROCÉDURE PLUI

Dernière ligne pour la construction du PLU intercommunal (PLUi) avec l'élaboration de la partie réglementaire du PLUi (règlement littéral et graphique).

Les élus communaux participant aux travaux de suivi de l'élaboration ont tous été mis à contribution par leur participation aux (nombreuses) réunions de rédaction et de relecture.

A chaque étape d'avancement, le projet de rédaction du règlement littéral ainsi que le plan de zonage du futur PLUi ont été présentés à l'ensemble des conseillers municipaux réunis en commission générale (réunions des 12 juin et 8 octobre, 10 décembre).

En marge de ce travail de rédaction, une commission communale a été constituée afin de recenser les haies bocagères et espaces boisés qui seront classés à protéger au titre soit de la loi Paysage soit des Espaces Boisés Classés.

La commission est composée de Mme Evelyne DAVID, Mme Annick AUBIN, M. Gérard LERAY, M. Gérard BERTHELOT, M. Michel COQUELLE et de M. Jean Claude EON, tous connaissant bien le territoire communal.

Le travail de repérage des haies à conserver a été établi à partir du plan de PLU actuel, de « google earth » et des visites de terrains.

Merci à chacun d'entre eux pour leur investissement personnel et le temps consacré à cette mission d'intérêt général !

Voir la carte ci-dessous



EXTENSION DE LA SALLE DE SPORT

Le permis de construire pour l'extension de la salle a été signé avant l'été. La consultation pour le choix des entreprises a été lancée.

A l'issue de la consultation, certains lots ont dû être déclarés infructueux faute d'offres et d'autres lots sont en dépassement par rapport à l'estimation des prix réalisés par l'architecte.

Il a fallu relancer une consultation pour les lots infructueux puis engager des négociations avec les entreprises sur les autres lots. Parallèlement des recherches d'économies sur le projet ont été étudiées avec la maîtrise d'œuvre. L'attribution des marchés et le démarrage des travaux seront en conséquence décalés au 1er trimestre 2020.



EX-TERRAIN DE CAMPING

Le conseil municipal a décidé d'acquérir la propriété de M. et Mme MONNERAIS, rue de la Chèze qui a été mise en vente par les héritiers. Cette propriété constituée d'une maison d'habitation et d'un grand terrain servait autrefois d'accès principal au camping de St-THURIAL et de terrain d'accueil pour les mobil-homes.

Cette acquisition d'opportunité permettra d'envisager le projet de réaménagement de ce site sur un périmètre plus large avec une remise en service de cet accès au site.

TRAVAUX DE VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

TRAVAUX AVENUE DE COSSINADE

Les travaux d'aménagement de l'avenue de Cossinade se sont poursuivis avec l'installation de deux plateaux ralentisseurs en vue de contraindre les véhicules à réduire leur vitesse dans cette zone urbanisée.

TRAVAUX SUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

DES TOILETTES PMR POUR LA MAIRIE

L'aménagement de toilettes accessibles aux handicapés (et ouvertes à la demande) a été réalisé par les services techniques dans un bâtiment proche de la mairie.



TRAVAUX ÉCOLE DES 3 PIERRE

Les travaux de réfection de la toiture de l'école ont enfin été réalisés par l'entreprise Bertrand Couverture.

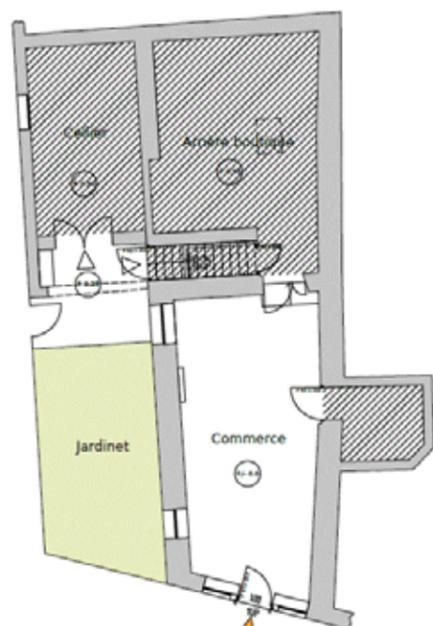
- Remplacement des revêtements de sols des structures de jeux
 - Remplacement du panneau de basket et des séparations bois entre les deux cours
- Salle de motricité :
- Réaménagement du local de rangement
 - Installation de nouveaux porte-manteaux



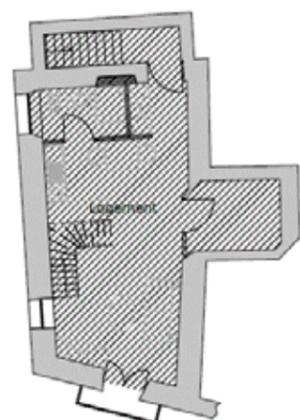
FAÇADE OUEST EXISTANT - 1/100ème



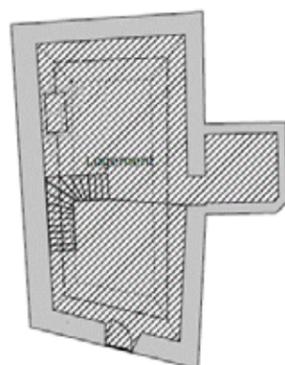
FAÇADE SUD EXISTANT - 1/100ème



PLAN DE RDC PROJET - 1/100ème



PLAN R+1 PROJET - 1/100ème



PLAN R+2 PROJET - 1/100ème

RÉHABILITATION DE LA MAISON AU 15 RUE DE L'ÉGLISE

La commune est propriétaire de la maison située au 15 rue de l'Église et a pour projet de procéder à sa réhabilitation. La commission urbanisme a travaillé courant 2019 sur le projet comprenant l'aménagement d'un local commercial en rez-de-chaussée et un logement à l'étage. L'architecte désigné pour nous accompagner dans ce projet est Monsieur GUMIAUX de l'agence de Bréal sous Montfort.

Le permis de construire a été délivré fin octobre après un avis favorable de la commission de sécurité. La consultation des entreprises et le démarrage des travaux devraient intervenir début 2020.

Anne-Françoise PINSON
Adjointe à l'Urbanisme

DÉCLARATION PRÉALABLE 2019

Mme GUINDE Frédérique - 3 rue du Clos Louet
Rénovation de façade

MR JALET Arnaud - 30 avenue du Moulin à vent
Clôture

Mr DELAMARD Didier - 24 La Croix Goyet
Construction muret et pose portail

Communauté de Communes de Brocéliande
1 rue des Korrigans
Travaux aménagements

Mr NOEL Benoit - 5 allée de Ker Landes
Création portail

OGEC de St-Thurial - 13, rue du Contard
Abri de jardin

Mr VAN HILL Frédéric - 115, rue Claude Coutard
Division foncière

Mr GONNET Bernard - 37, avenue du Guillaubert
Abri de jardin démontable

Mme LE ROUX Chloë - Marsac
Modification des ouvertures, mise à neuf du bardage bois et fermeture du carport

Mr LEFEUVRE Christian - 26 rue de la Chèze
Changement de toutes les fenêtres

Mme SALMON Marie André - 25 rue de l'église
Changement de porte à l'identique

Mr GERNIGON Philippe - 4 rue de la Croix Goyet
Extension

Mr GOURRIER Jean-Marc
37 rue des Frères Aubin
Véranda

Entreprise LESSARD TP - Marsac
Apport de déblai pour niveler le terrain

Mr RENOARD Laurent - 5 avenue du Guillaubert
Carport et abri de jardin

Mr FERRE Christian - 31 rue du Guillaubert
Pose de 3 volets roulants solaires sur les 3 volets existants

Mr GROLLEAU Patrick - 3 avenue de Guillaubert
Ravalement de façade

Mr COCOUAL Mickaël - 5 bis avenue du Landier
Abris de jardin

Mr ORAIN Stéphane - 46 avenue Cossinade
Aménagement combles et changement de fenêtres

Mme L'HOSTIS Myriam - 24 rue de l'église
Pose menuiserie et fenêtres

Mr CAILLEAU Ghyslain - La ventrée
Abri de jardin

PERMIS DE CONSTRUIRE 2019

Mr MARCHAND Anthony - Les Croisettes
Rénovation totale du garage

Mr EJAZ Ali - 6 impasse des Diligences
Construction habitation

Mr HAMON Grégory - 11 avenue du Landier
Construction bâtiment annexe

Mr CARRIÇO Nicolas et Maria - 2 bis rue de la Chèze
Construction maison

Mr HERVÉ Denis - 4 rue Bieurouze
Construction double garage

Mairie de St-Thurial - 9 rue du Schiste Violet
Rénovation ancienne maison

VAULEON Xavier - Les Coudraies
Aménagement longère habitable